

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Corrine LAGUNA, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PRESVOT SERRES

Absents excusés : Alain REY procuration à Manuel ROQUE, Pierre MARTIN procuration à Pierre MARCHIVE, Didier LOUBET procuration à Pierre GACHET

Absents : Mathilde FELD, Nicolas THIERRY

Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 septembre 2020

DELIBERATION N°63-20

OBJET : CREATION DE POSTE CATEGORIE B POUR LA BIBLIOTHEQUE

Considérant que dans le cadre du projet de création de la médiathèque de la commune, un dossier de subvention a été déposé, et que parmi les financements qui peuvent être octroyés par BiblioGironde, une aide est possible pour l'embauche d'un agent de catégorie B – Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant que le recrutement d'un agent de catégorie B est par ailleurs nécessaire afin que la médiathèque entre dans le cadre des établissements type B1 définis par l'association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBPD) et puisse ainsi être éligible à d'autres financements auprès de BiblioGironde ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de créer un poste de catégorie B de la filière culturelle à compter du 1er novembre 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.